

Arrêté n° AG-2026-DIMENC-0668 du 28 septembre 2026

Modifiant l'arrêté n° AG-2025-DIMENC-0153 du 26 novembre 2025 portant nomination des représentants des organisations professionnelles au comité du commerce extérieur minier

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code minier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-1007/GNC du 23 février 2010 fixant les mesures d'application de la délibération n° 20 du 9 novembre 2009 relative à la cession des minerais de nickel, chrome et cobalt ;

Vu l'arrêté n° AG-2025-DIMENC-0153 du 26 novembre 2025 portant nomination des représentants des organisations professionnelles au comité du commerce extérieur minier ;

Vu le courrier de désignation du Président du syndicat des industries de la mine de Nouvelle-Calédonie (SIM) en date du 10 juillet 2026 ;

Vu le courrier de désignation du Président du syndicat des exportateurs de minerais (SEM) en date du 10 juillet 2026,

ARRETE

Article 1 : Au point « 1. En qualité de représentants des organisations professionnelles des exportateurs de produits miniers et métallurgiques » de l'article 1er de l'arrêté n° AG-2025-DIMENC-0153 du 26 novembre 2025 susvisé, messieurs Didier GROSGURIN et Philippe MAÏ sont désignés en qualité de suppléants en remplacement de messieurs Thibaut MARTELIN et Christian TAUPUA pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Au point « 2. En qualité de représentants des organisations professionnelles de l'industrie métallurgique : » de l'article 1er de l'arrêté n° AG-2025-DIMENC-0153 du 26 novembre 2025 susvisé, madame Sandrine LAMBRIGOT est désignée en qualité de suppléante en remplacement de monsieur Gabriel BENSIMON pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé des secteurs de la mine et de l'énergie

ALCIDE PONGA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI